

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 Mai 2024

Ordre du Jour :

- Transfert du camping de Villiers Charlemagne – Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Mise à jour de la convention DPO mutualisé (Délégué à la Protection des Données) avec le syndicat mixte e-Collectivités ;
- Renouvellement de la convention de mise à disposition auprès de la commune de Chémeré le Roi de Mme DENOU Nelly, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- Renouvellement de l'adhésion à l'application Intramuros avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Choix du prestataire pour la fourniture des repas - restaurant scolaire
- Délibération dérogeant à l'amortissement au prorata temporis pour les travaux d'éclairage public ;

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 mai s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - M. VALLERAY Jean-Louis - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - DUBOIS Mickaël - Mme LEBRETON Charline - MM GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - PREMARTIN Christophe – Mmes MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée.

Absents excusés : MM. BLSCAK Damien - COTTEREAU Frédéric - SOUVESTRE Jean-François - Mme BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - PAVIEL-LEGROS Magali.

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : M. PREMARTIN Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Date de publication : 21 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 08 avril 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant :

- Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets sur la commune

40-2024 : Transfert du camping de Villiers Charlemagne - Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à compter du 1er juillet 2024.

- Vu le Code général des collectivités territoriales

- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant extension du territoire et modification des statuts de la Communauté de communes de Meslay du Maine ;

- Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015, du 20 janvier 2016, du 29 décembre 2016, N°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, N° 53-2019-03-29-001 du 29 mars 2019 et celui du 28 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne au 1^{er} juillet 2024 et de modifier ainsi les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2021)	Modifications à compter du 1 ^{er} Juillet 2024
<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p align="center"><u>Paragraphe existant :</u></p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie</p> <p>les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le camping intercommunal situé à Villiers Charlemagne le Village Vacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère</p> <p>La salle d'animation intercommunale située à Maisonnelles du Maine</p>	<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p align="center"><u>Paragraphe modifié :</u></p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie</p> <p>les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le Village Vacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère</p> <p>La salle d'animation intercommunale située à Maisonnelles du Maine</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne à compter du 1er juillet 2024 ;

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme présenté ci-dessus,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

41-2024 : Mise à jour de la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données

M. Le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée pour la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec le syndicat mixte e-Collectivités en date du 28 février 2022.

Cette convention doit faire l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

Désormais, la commune sera facturée sur la base du tarif « **Forfait annuel essentiel DPO mutualisé** » voté chaque année par le comité syndical. En 2024, ce tarif a été fixé à 300 €/HT par an pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le

temps passé par les DPO au suivi de chaque adhérent. Cette prestation récurrente est forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, décide

- d'approuver les modifications apportées à ladite convention
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

42-2024 : Renouvellement de la convention de mise à disposition auprès de la commune de Chémeré-le-Roi de Mme DENOU Nelly, adjoint administratif principal 1^{ère} class

M. Stéphane DESNOË, Maire, informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de Mme Nelly DENOU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison de 22 h 30 sur la commune de Chémeré-le-Roi arrive à échéance au 04 juin 2024.

Après consultation avec la commune de Chémeré-le-Roi, Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De renouveler cette convention sur la base d'une mise à disposition de 22 h 30 par semaine pour une durée de trois ans.
- Charge Stéphane DESNOË, Maire, de signer cette convention ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à cette mise en place

43-2024 : Renouvellement de l'adhésion à l'application Intramuros avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

L'application Intramuros permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Ils reçoivent ainsi des alertes ou notifications directement sur leur smartphone. Ils peuvent également accéder au journal de la Commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques. Ils peuvent par ailleurs utiliser des services tels que l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques et les commerces.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au service au niveau intercommunal pour que l'intercommunalité et les Communes disposent de cet outil, moyennant une clé de répartition financière liée au nombre d'habitants :

Commune de moins de 500 habitants	5€/mois
Commune entre 501 et 1000 habitants	10€/mois
Commune entre 1001 et 1500 habitants	15€/mois
Commune entre 1501 et 2000 habitants	20€/mois
Commune entre 2001 et 2500 habitants	25€/mois
Commune de plus de 2501 habitants	30€/mois

La Communauté de communes prend à sa charge le reste des cotisations. Elle facture les communes à l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Accepte le renouvellement de l'adhésion à l'application Intramuros, la Communauté de communes refacturant annuellement le coût aux communes, moyennant la clé de répartition ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents inhérents à ces actions.

44-2024 : Choix du prestataire pour la fourniture des repas – restauration scolaire et Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que le contrat en date du 04 mai 2021 passé entre la Société RESTORIA – siège social : Parc de l'Angevinière – 12 rue Georges Mandel – 49009 ANGERS CEDEX 01 d'une part et la Commune de VAL-DU-MAINE d'autre part pour la fourniture des repas à la cantine scolaire arrive à échéance

au 31 août 2024. Etant donné que la commune n'est pas satisfaite des délais d'annulation de repas, elle souhaite éventuellement changer de prestataire.

Une consultation a été lancée auprès de 2 fournisseurs de repas, à savoir :

RESTORIA – siège social : Parc de l'Angevinière – 12 rue Georges Mandel – 49009 ANGERS CEDEX 01

CONVIVIO -12 rue du Domaine 35137 BÉDÉE

Après exposé des tarifs et conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **DECIDE** de retenir la Société CONVIVIO -12 rue du Domaine 35137 BÉDÉE pour la fourniture de repas scolaires en liaison chaude aux tarifs suivants :

Repas enfants :

Dénomination	Montant H.T.	TVA	Montant T.T.C.
Entrée enfant	0.4500 €	5.5%	0.4748 €
Plat protidique enfant	1.4500 €	5.5%	1.5298 €
Garniture enfant	0.8000 €	5.5%	0.8440 €
Produit laitier enfant	0.4500 €	5.5%	0.4748 €
Dessert enfant	0.4500 €	5.5%	0.4748 €
<u>Total :</u>			3.7982 €

Repas adulte :

Entrée adulte	0.5500 €	5.5%	0.5803 €
Plat protidique adulte	1.7500 €	5.5%	1.8463 €
Garniture adulte	0.9500 €	5.5%	1.0023 €
Produit laitier adulte	0.5500 €	5.5%	0.5803 €
Dessert adulte	0.5500 €	5.5%	0.5803 €
<u>Total :</u>			4.5895 €

Ces tarifs sont effectifs à partir du 1^{er} septembre 2024 pour la restauration scolaire et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (budget annexe ALSH).

. **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention de restauration à intervenir qui prendra effet le 1^{er} septembre 2024.

45-2024 : Délibération dérogeant à l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées

Vu l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-46 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, relative au cadre comptable ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées ;

Considérant que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l'instruction M57.

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, le plan d'amortissement ne pouvant être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. ;

Considérant que, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et que cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement ;

Considérant que la mesure de simplification ci-dessus peut s'appliquer également aux subventions d'équipement versées, si l'entité délibère pour lister les catégories de biens concernés et est en mesure de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE DÉROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées, le montant des amortissements n'étant habituellement pas significatif pour la production de l'information comptable annuelle.

46-2024 : Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets sauvages sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2214-4, L.2224-13 & L.2224-17,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8, et R.644-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, et L.1312-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants,

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries du territoire du Pays de Meslay-Grez,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances, Considérant que les frais d'enlèvement et l'utilisation de ressources humaines nécessaires au désencombrement et à la remise en état de l'espace public causent un préjudice financier à la commune.

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

Le montant de l'amende est fixé comme suit :

1. Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri des déchets : amende forfaitaire de **135.00 €** ;
2. Dépôts hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé, de déchets de toute nature : amende forfaitaire de **135.00 €** ;
3. Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature embarrassant la voie publique sans nécessité : amende forfaitaire de **135.00 €** ;
4. Dépôts ou abandons d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature, transportés à l'aide d'un véhicule non autorisé public ou privé : amende classique de **1 500.00 €** (3 000 € si récidive) ;
5. Tarifs pour une personne morale (le montant de l'amende peut être multiplier par 5 par rapport à une personne physique] : **675.00 €** pour les points 1, 2 et 3 et **7 500.00 €** pour le point 4 (15 000 € si récidive) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- **D'APPROUVER** les montants proposés ci-dessus ;

Et précise que ces tarifs entrent en vigueur à compter 13 mai 2024.

Questions diverses :

- Permanence chambre d'agriculture

M. Le Maire rappelle que lors de la conférence des maires du 5 mars dernier, une action portée par la CC du Pays de Meslay Grez et la Chambre d'agriculture sur la transmission des exploitations agricoles a été présentée.

Il s'agit de mettre à jour l'inventaire réalisé par la Chambre d'agriculture sur les exploitations ayant un exploitant de plus de 50 ans. Cette mise à jour serait faite par les mairies, le maire ou un élu ayant une bonne connaissance du milieu agricole.

La Chambre d'Agriculture va tenir des permanences au pôle intercommunal les matinées des jeudi 18 et 25 avril, et 16 mai de 9h à 13h.

Durée du rdv : environ 45 min

Il indique que les personnes intéressées peuvent encore s'inscrire pour le jeudi 16 mai.

- Commission Développement Economique Habitat Urbanisme

M. VALLERAY Jean-Louis informe que la réunion a eu lieu le 10 avril 2024.

- Ecole

Mme LAVOUÉ Isabel informe que le conseil d'école s'est réuni le 18 avril 2024

- M. le Maire avait rencontré le directeur avant la réunion pour aborder certains sujets,
- Inquiétude de certain parent en raison des nombreuses sorties.
- L'aménagement des cours (arbres, voiles d'ombrages) est à l'étude. Un arbre sera planté dans la zone herbée en maternelle cet automne. Pas d'arbre en élémentaire. Il faut étudier la possibilité d'installer des voiles d'ombrage ou autres.
- Projet jardinage : l'enseignante a remercié tous les intervenants dans ce projet (mairie entreprise, personnel, parents d'élèves...)

- La date de la prochaine réunion sera le mardi 11 juin.

FIN DE SEANCE à 23h00.

Le Maire
Stéphane DESNOË

Le secrétaire de séance
M. Christophe PREMARTIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.